

N°DEC-2023-53

DÉCISION DU MAIRE

MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PSYCHOMOTRICITÉ EN FAVEUR DES ASSISTANTES MATERNELLES, DES PARENTS ET DES JEUNES ENFANTS AU RELAIS PETITE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2023 ET AUSSI LE 15 AVRIL 2023 POUR LA JOURNÉE DE LA PETITE ENFANCE AU CENTRE DE LOISIRS LANGEVIN-WALLON

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec l'association LA CRAPA'HUTTE – 10 rue de Saint-Leu 94520 PÉRIGNY ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé la mise en place d'ateliers de psychomotricité, pour une durée de 50 heures, en faveur des assistantes maternelles, des parents et des jeunes enfants, sur l'année 2023 au Relais petite enfance, ainsi qu'une intervention de 4 heures 30 lors de la journée de la petite enfance, le 15 avril 2023, au centre de loisirs Langevin-Wallon.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'association LA CRAPA'HUTTE, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 4 405 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

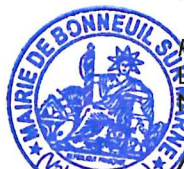
Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 15 mars 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 MARS 2023
Et de la publication le 17 MARS 2023



Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS